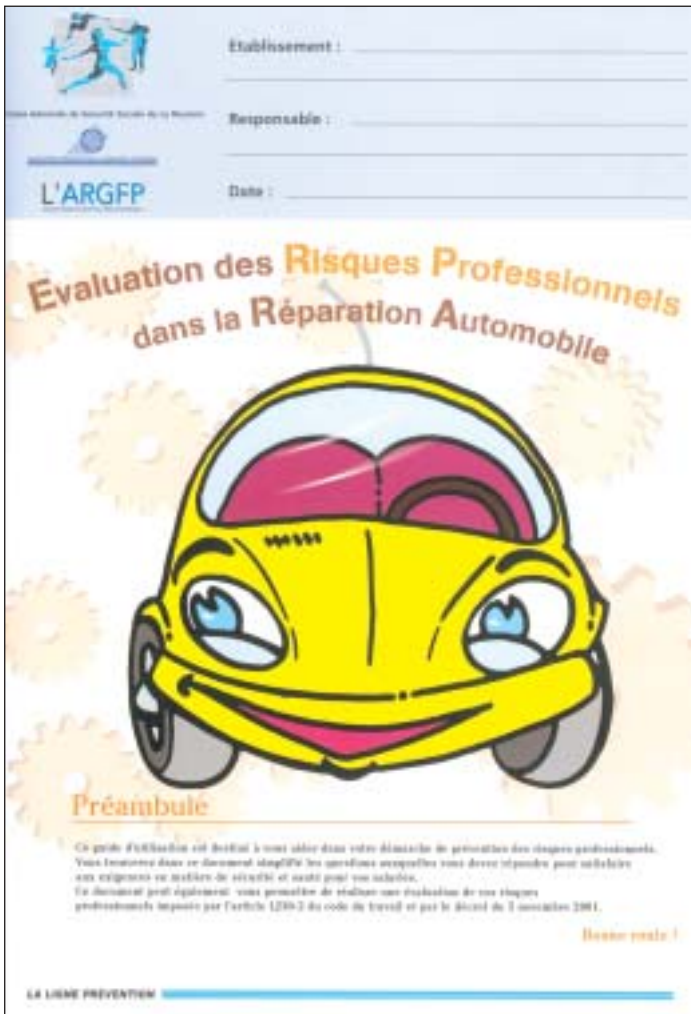




Mission Prévention

CAISSE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE LA RÉUNION
PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La réparation auto en toute sécurité



édito

La Direction de la Prévention des Risques Professionnels a pris le parti, depuis plusieurs années, de travailler par branches professionnelles, c'est à dire de motiver et d'accompagner toute une profession dans sa démarche de progrès vers une meilleure maîtrise des risques.



Le numéro 27 de « Mission Prévention » présentait ainsi une action exemplaire, de dynamique de toute une profession, celle des fabricants de parpaings.

Cette démarche professionnelle a été amplifiée depuis la parution du décret d'application de l'Article L 230.2 du Code du Travail, en ce qu'il contraint les chefs d'établissement à évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs puis, sur la base de cette évaluation, à planifier une action de prévention (Décret du 5 novembre 2001).

La Direction de la Prévention a ainsi travaillé successivement avec la grande distribution, le bâtiment, l'hôtellerie et la restauration, produisant à chaque fois un document facilitant la tâche d'évaluation des risques des chefs d'entreprise de ces professions.

Une nouvelle action professionnelle est présentée dans ce numéro 28 de « Mission Prévention », action réalisée en partenariat avec les syndicats professionnels et le fond de la formation des métiers de l'automobile (mécanique et carrosserie), et doublée par une opération en direction des élèves de l'Éducation Nationale (Synergie automobile).

Ce numéro développe cette action menée par Stéphanie MAURER, et donne également la parole à l'un de ses partenaires (syndicat professionnel). Ce partenariat a été primordial, dans la mesure où la Caisse Générale voulait entraîner dans l'action l'ensemble des entreprises artisanales qui constituent l'essentiel de ce secteur.

Le prochain champ d'intervention de la Direction de la Prévention des risques professionnels sera très probablement le secteur du concassage (production de matériaux de construction).

Alain IGLICKI

Sommaire

- Edito.....p.1
- Tarification.....p.2
- Vos droits.....p.3
- Dossier : Les garagistes ont leur guide d'évaluation.....p.4&5
- La FNAA informe et forme.....p.6
- Le garage POÏNAMA associe mise aux normes et dialogue.....p.7
- Bloc-notes.....p.8

Mission Prévention vous ouvre une page !

Vous avez des questions,
des suggestions,
des remarques à nous faire partager...
n'hésitez pas à nous écrire...

CGSS - Prévention
Rubrique Courrier des lecteurs
4 Bd Doret
97704 Saint-Denis cedex 09



La faute inexcusable de l'employeur (1^{ère} partie)

La faute inexcusable peut être reconnue tant à l'encontre du salarié qu'à l'encontre de l'employeur. Cet article et le suivant se proposent d'éclaircir les modalités de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur et de présenter les conséquences qu'elle peut avoir sur le taux "Accidents du Travail".

1 - Une définition bien établie

Selon la jurisprudence, 4 critères doivent être réunis pour définir la faute inexcusable.

C'est une faute :

- d'une gravité exceptionnelle dérivant d'un acte ou d'une omission volontaire ;
- dont l'auteur devait avoir conscience du danger ;
- commise en l'absence de toute cause justificative ;
- ne revêtant pas d'élément intentionnel (une faute intentionnelle résulte de la volonté délibérée de nuire à autrui).

Exemples de cas de faute inexcusable :

- Ne pas installer un interrupteur automatique provoquant l'arrêt du moteur alors que la conception du carter de protection de la machine permet d'accéder aux pièces en mouvement.
- Laisser une personne inexpérimentée sans surveillance utiliser une

machine ne possédant pas un dispositif de protection conforme.

- Négliger de mettre à la disposition des salariés des mesures collectives et individuelles de sécurité pour les travaux en hauteur.

2 - Une procédure le plus souvent longue de 2 à 6 ans

Deux raisons concourent à cette lenteur :

- d'une part, il est nécessaire que l'état de la victime soit "consolidé" (sans évolution) pour déterminer le complément de rente versé ;
- d'autre part, la reconnaissance de la faute inexcusable s'inscrit dans le cadre du contentieux général de la Sécurité Sociale.

Il appartient à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'organiser une réunion de conciliation en présence des différentes parties avec pour objectif d'arriver à un accord entre la victime et l'employeur sur la reconnaissance de la faute inexcusable.

Si cette réunion n'aboutit pas, il appartient à la victime ou à ses ayants-droit de saisir le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale.

Au vu de la décision du Tribunal, l'une des parties peut déposer un recours devant la Cour d'Appel, voire introduire par la suite un pourvoi en cassation.

3 - Au delà de la procédure

Au terme de cette procédure, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie transmet le dossier à la Caisse Régionale qui détermine les modalités de remboursement du capital représentatif de la majoration de rente, sur proposition de la Caisse Primaire en accord avec l'employeur.

La Caisse Régionale notifie la majoration du taux de cotisation "AT - MP" à l'employeur et informe l'URSSAF chargée d'appliquer ce taux. ■

Yann SALMON
CRAM Pays de Loire

Des compétences définies		
1 ^{ère} étape La CPAM	2 ^{ème} étape La CRAM	3 ^{ème} étape L'URSSAF
<ul style="list-style-type: none"> • Organise la réunion de conciliation • Est partie dans la procédure judiciaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fixe les modalités de remboursement du capital dans les limites suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Durée maximum 20 ans. - Majoration limitée à : <ul style="list-style-type: none"> 3 % de la masse salariale annuelle, et 50 % du taux AT-MP notifié. 	<ul style="list-style-type: none"> • Procède au recouvrement de la créance, quelles qu'en soient les modalités : <ul style="list-style-type: none"> - Cotisations complémentaires, - Versement immédiat du capital.
<ul style="list-style-type: none"> • Détermine le montant du capital représentatif de la majoration de rente. 	<ul style="list-style-type: none"> • Notifie les modalités de remboursement à l'employeur, l'URSSAF, la CPAM. 	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de cession ou de cessation d'activité, le capital représentatif de la majoration de rente à échoir est immédiatement exigible.
<ul style="list-style-type: none"> • Propose, en accord avec l'employeur, des modalités de remboursement de ce capital. 	<ul style="list-style-type: none"> • Traite les recours liés à ces modalités. 	

ATTENTION

La faute inexcusable de Droit est prévue par l'article L.231.8.1 du Code du Travail lorsque le salarié est victime d'un accident alors que lui-même ou un membre du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a signalé à l'employeur le risque qui s'est matérialisé.

Dans notre prochain numéro, nous évoquerons les exceptions à ces règles.



J u r i s p r u d e n c e

Faute pénale et faute inexcusable

COUR DE CASSATION (Chambre Sociale) - 12 juillet 2001
(Arrêt signalé dans le Recueil Dalloz Sirey, N° 42 du 30 novembre 2001, p. 3390).

Un salarié a été victime d'un accident mortel du travail à la suite de l'explosion d'un pneumatique qu'il était en train de gonfler.

Le chef d'entreprise a été relaxé des chefs d'homicide involontaire et d'infraction aux règles d'hygiène et de sécurité.

Les ayants-droit de la victime ont alors intenté une action en vue de faire reconnaître une faute inexcusable de l'employeur.

La Cour d'Appel a jugé que la faute inexcusable était constituée, en se fondant sur l'absence de formation du personnel à la sécurité et sur un manquement à une obligation générale de prudence.

Le chef d'entreprise forme un pourvoi en cassation. Il se prévalait essentiellement du fait qu'il avait été relaxé par la juridiction pénale du chef d'homicide par imprudence et que dès lors cette décision s'imposait à la juridiction civile,

qui ne pouvait pas retenir une faute inexcusable à son encontre.

La Cour de Cassation rejette le pourvoi. Elle relève que la Cour d'Appel a pu décider de l'existence d'une faute inexcusable à l'origine du décès du salarié sans méconnaître l'autorité de la chose jugée.

La déclaration par le juge répressif de l'absence de faute pénale non intentionnelle ne fait pas obstacle à la reconnaissance d'une faute inexcusable en application de l'article L.452-1 du Code de la Sécurité Sociale. ■

Intoxication dans une cuve

COUR DE CASSATION (Chambre Criminelle) - 27 juin 2000
(Arrêt signalé dans le Dictionnaire permanent sécurité et conditions de travail, bulletin 207 du 16 octobre 2000 - P 5359).

Un salarié est décédé par intoxication alors qu'il était descendu dans une cuve de carburant pour la nettoyer. La victime était descendue dans la cuve sans respecter les procédures de sécurité et sans revêtir un harnais de sécurité.

Le chef de chantier et le chef du service hydrocarbures de l'entreprise ont été condamnés pour homicide involontaire.

La Cour d'Appel a jugé d'une part que le chef de chantier n'avait pas été assez vigilant en ce qui concerne le personnel placé sous ses ordres pour l'opération de nettoyage de la cuve.

Elle a relevé d'autre part que le chef du service hydrocarbures, titulaire d'une délégation de pouvoirs, n'avait pas dispensé de formation à la sécurité aux ouvriers et n'avait pas mis à leur disposition des masques à adduction d'air en méconnaissance de l'article R.232-5-13 du Code du Travail.

Le chef de service hydrocarbures forme un pourvoi en cassation. Il invoquait le fait que s'il était délégataire de pouvoir en matière de sécurité, il avait lui-même subdélégué ses pouvoirs en matière de formation à la sécurité au chef de chantier et que par conséquent il ne pouvait être condamné pour infraction aux règles de sécurité dès lors que l'article L.263-2 du Code du Travail organise une responsabilité alternative et non pas cumulative.

Il se prévalait également du fait que la faute de la victime, à l'origine de l'accident, revêtait les caractères de la force majeure. En effet, celle-ci avait pris l'initiative de descendre dans la cuve sans respecter les procédures de sécurité qu'elle connaissait; elle était descendue sans harnais de sécurité alors qu'elle savait pertinemment, de par son expérience, qu'elle ne devait pas descendre sans harnais et elle était de surcroît dans un profond état d'imprégnation alcoolique.

La Cour de Cassation rejette le pourvoi. Elle relève que divers manquements, imputables au chef du service hydrocarbures, avaient bien concouru à la réalisation de l'accident. En effet, il n'avait pas organisé de formation en matière de sécurité au profit des salariés demeurés en surface et ceux-ci n'avaient dès lors pas assuré la surveillance nécessaire lors de l'opération de nettoyage.

D'autre part, chargé de pourvoir le chantier en matériel de sécurité, il n'avait pas mis à la disposition de la victime un masque à gaz adéquat.

La Cour d'Appel en a déduit à bon droit que la faute de la victime n'avait pas été la cause exclusive de l'accident et que le moyen portant sur l'existence d'une subdélégation de pouvoirs devait être écarté dès lors qu'il avait concouru par ses fautes à la réalisation de l'accident. ■

Un guide pour aider une pro

Après la grande distribution et la restauration, c'est la réparation automobile qui se dote de son guide d'évaluation des risques professionnels.

Réalisé à l'issue d'un rapprochement entre la CGSS et la cellule régionale de la FNAA (Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile), ce document est destiné à aider les professionnels dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels.

Très développé et très mobilisé, le secteur automobile a été demandeur d'un soutien auprès de la CGSS, dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels et de solutions à mettre en œuvre pour le traitement des déchets (huiles, batteries).

Le travail de réflexion d'une commission de quatre professionnels et d'un représentant de la direction de la Prévention, a abouti à **l'édition d'un guide d'évaluation des risques de la réparation auto**. *"Nous sommes partis d'un document existant élaboré par la FNAA/métropole et nous l'avons*

adapté en ajoutant ici, et en enlevant là, certains points, afin qu'il soit en adéquation avec la réalité du terrain", précise Stéphanie MAURER.

Pour le réaliser, elle a effectué de nombreuses visites en entreprise afin d'observer les méthodes de travail, les habitudes et les erreurs commises par les travailleurs.

Ce document, qui définit des actions prioritaires par rapport à des risques et des dangers existants, se place dans une dynamique de modernisation et de développement. Quatre réunions ont été organisées avec la cellule régionale de la FNAA, leurs adhérents et des non adhérents, pour leur présenter le guide, les sensibiliser à son utilité et les initier à sa méthodologie.

L'autre ambition affichée par ce nouvel outil de travail, consiste à créer une véritable synergie automobile entre la CGSS et l'Education Nationale. *"Les élèves de Bac Pro Auto élaborent déjà un diagnostic sécurité lors de leur stage*

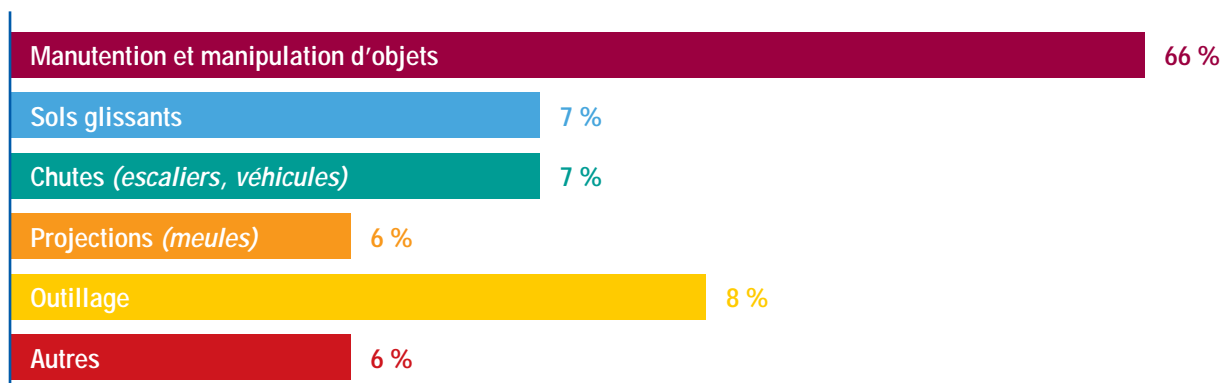
en entreprise, à partir de documents en provenance de l'Académie de Nantes et déjà testés par les professeurs; le chef d'entreprise aura la possibilité, désormais, d'impliquer davantage son stagiaire, en lui faisant remplir notre guide d'évaluation des risques", poursuit Stéphanie MAURER.

Pour elle, pas de doute, l'opération positive de "synergie bois" réalisée il y a un an, augure de l'aboutissement favorable de cette expérience similaire. ■

LA MANUTENTION MANUELLE, PRINCIPALE SOURCE D'ACCIDENTS

Pour l'année 2001, le secteur de la réparation automobile compte 168 accidents du travail, dont 85 accidents du travail avec arrêt, avec une moyenne de 32 jours d'arrêt. Le nombre d'accidents du travail avec des indemnités journalières représente plus de 61% des accidents.

Répartition des accidents du travail avec arrêt les plus fréquents dans la réparation automobile.



Dans 66 % des cas, les accidents sont dus à la manutention et principalement la manutention manuelle au poste de travail. 14 % des accidents sont dus à des chutes d'escaliers, de véhicules ou en raison des sols glissants, 8 % des accidents ont pour origine l'outillage : utilisation d'outils tels que perceuses, marteaux et autres.

profession déjà très mobilisée.



Stéphanie MAURER, 22 ans, a piloté l'opération "guide d'évaluation des risques professionnels de la réparation automobile". Etudiante en maîtrise "Ingénierie de la Santé, Sécurité et Environnement du Travail" à l'IUP de la Faculté de Médecine d'Amiens, la jeune femme se trouve depuis le mois de février à la direction de la Prévention dans le cadre de son stage de fin de cycle. C'est à l'issue d'un précédent séjour métropolitain chez le constructeur Peugeot, qu'on lui a naturellement proposé de s'immerger dans l'univers de la réparation auto locale. "Le guide est davantage destiné aux petites qu'aux grosses entreprises déjà bien structurées et aux normes en matière de sécurité et santé des travailleurs. Il est donc bien adapté au contexte réunionnais, où 80 % des entreprises répertoriées ont moins de 10 salariés.

Le manque d'informations en terme de sécurité reste selon elle le point commun à ces PME, et le guide élaboré par ses soins devrait combler un maximum de lacunes. Facile d'utilisation, ses questions appellent un oui ou un non et il comporte quelques conseils sous la rubrique "Boîte à outils".

L'autre volet du stage de Stéphanie MAURER consistait à vérifier les cabines de peinture des garages, avec le CIMPO (Centre Interrégional des Mesures Physiques de l'Ouest cf *Mission Prévention n°27*). "1 cabine sur 3 est en bon état, et 1 sur 10 n'est pas récupérable. Les autres ont besoin, soit de réparations minimales comme changer les filtres, réparer les joints et les

éclairages, soit de l'intervention d'un organisme spécialisé pour la réparation de la ventilation". Cette opération a abouti à la certification de 30 garages sur 150, reconnaissables à l'autocollant créé à cet usage, et affiché sur leur devanture (cf *bloc-notes*).

Après son passage fructueux à La Réunion, Stéphanie MAURER envisage de poursuivre une dernière année d'études en alternance par le CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) à l'Institut d'Hygiène Industrielle et de l'Environnement.

Un goût pour cet univers qui remonte, selon elle, à son bac scientifique, option technique industrielle. ■



« Il faut du temps pour convaincre »

Farouck POÏNAMA a fait partie de la commission d'élaboration du guide d'évaluation des risques à destination des artisans de l'automobile. Pour le garagiste de Saint-André, rien de tel que le dialogue pour impliquer et motiver le personnel au dispositif de prévention des risques professionnels au sein de l'entreprise.



Farouck POÏNAMA a affiché le guide d'évaluation dans son garage.

Farouck POÏNAMA convient que l'usage d'un guide d'évaluation des risques professionnels au sein des garages est une étape supplémentaire visant à affermir le dispositif de prévention des risques d'accidents. Sa prise de conscience face à cette nécessité ne date pas d'hier ! *“Tout s'est déclenché à l'issue de la visite d'un médecin du travail que j'ai eu la chance de rencontrer. Nous avons visité tous les recoins de l'entreprise et elle m'a fait ses recommandations”* se souvient-il.

La difficulté consiste ensuite à faire adopter de nouvelles mesures de protection aux salariés, car rien ne s'effectue dans l'immédiat. *“C'est seulement au bout de trois ans que les personnes ont compris l'intérêt de porter des gants ; les plus récalcitrants ont recours à de la crème*

protectrice”. L'adoption des gants a été suivie par celle de masques respiratoires, les ponceuses aspirantes ont remplacé les ponceuses traditionnelles et la nécessité de ranger et de maintenir l'atelier propre est peu à peu entrée dans les mœurs du garage.

Rien de tel que le dialogue et la libre circulation de l'information pour motiver le personnel, reconnaît Farouck POÏNAMA. Ses employés sont déjà informés des risques existants dans l'entreprise. Mais le document élaboré en partenariat avec la CGSS va permettre de passer en revue, et dans le moindre détail, tous les points “noirs” subsistants, comme les taches d'huile...

“Nous avons déjà organisé une réunion d'information au titre du guide, l'essentiel étant de démontrer à chacun l'intérêt de mettre en place de telles actions, afin d'annuler le risque d'attraper

un cancer de la peau en manipulant les produits à mains nues”.

Farouck POÏNAMA se félicite également de la synergie créée avec l'Education Nationale autour de ce dossier, car le fait d'accueillir de jeunes travailleurs incite à se remettre en cause plus régulièrement.

Les artisans comptent également s'appuyer sur le syndicat de la réparation automobile (FNAA) pour diffuser très largement le guide d'évaluation. “Outre se réunir pour remplir ensemble ce document, qui peut sembler complexe aux yeux de celui qui n'aurait pas reçu d'explications au préalable, c'est également l'occasion pour la profession de discuter des problèmes récurrents dans les garages. Tels que le coût élevé de la mise aux normes des ateliers, la gestion des déchets, les eaux de lavage non traitées... autant de questions en attente de réponse. ■

«La FNAA jouera son rôle jusqu'au bout»

L'information et la formation sont les deux axes majeurs de l'action de la FNAA régionale (Fédération Nationale de l'Artisanat Automobile). Le syndicat des garagistes et carrossiers a été totalement partie prenante de l'opération "guide d'évaluation des risques professionnels de la réparation auto".

"Pour nous, cette opération est opportune car tout à fait d'actualité. Devant remplir depuis l'année dernière leur document unique, élaborer ce guide d'évaluation en partenariat avec la CGSS, revenait à aider nos adhérents". C'est Giraud PAYET, porteur de la double casquette de président de la cellule régionale de la FNAA et de président de la CNAMS (Confédération Nationale des Artisans des Métiers de Services) qui parle. Pour lui, il est vrai que bon nombre de garages ne sont pas aux normes, mais c'est une résultante étroitement liée au coût des investissements.

Une des fonctions premières de la FNAA locale consiste à diffuser auprès de ses 60 adhérents, un maximum d'informations sur les évolutions techniques du métier, la réglementation dans le domaine social ou environnemental.

Tous ces documents qui sont rédigés à échelle nationale, passent ensuite par le filtre de la permanence du Moufia, en vue de les adapter au contexte réunionnais.

Le syndicat reconnaît que la plupart des professionnels ont tendance à négliger la part administrative de leur activité, et "nous nous plaçons comme conseil pour leur rappeler son importance". L'autre action de la FNAA porte d'ailleurs sur l'organisation de sessions de formation sur des sujets peu maîtrisés comme la comptabilité ou la fiscalité.

Maintenant que le guide a été diffusé auprès des garagistes adhérents et des non adhérents, une réunion est programmée le 9 juillet à Sainte-Anne dans le garage de Fred GRONDIN. "Nous allons remplir ce document avec les

professionnels de l'Est, et cette journée servira d'expérience pilote pour reconduire dans le Nord, l'Ouest et le Sud ce même type de rencontre", poursuit Giraud PAYET. Ce dernier compte jouer pleinement son rôle de patron de syndicat auprès des professionnels recensés par la Chambre des Métiers, en leur donnant un maximum d'explications sur la portée du guide. *"Les garagistes doivent savoir qu'ils trouveront l'aide nécessaire auprès de la FNAA, qui tentera de se doter de moyens financiers supplémentaires pour mener à terme notre action liée à la pleine exploitation du guide d'évaluation des risques."*

Chaque professionnel peut trouver un conseil, une réponse auprès de notre permanence". ■

Téléphone de la permanence de la FNAA :

02 62 92 52 08

Adresse :

38 rue d'Anjou
ZAC du Moufia
97490 Sainte-Clotilde

Agenda

13 au 15 octobre 2003, Nancy,
Palais des Congrès.

3^{ème} Conférence Internationale
Sécurité des Systèmes Industriels
Automatisés

Organisée par l'INRS et soutenue par les comités machines et recherche de l'AISS, cette conférence s'inscrit dans la continuité de celles organisées en 1999 à Montréal par l'IRSST et en 2001 à Bonn par le BIA.

Pour tout renseignement :
03 83 50 21 01 ou sias2003@inrs.fr

Nouveau

Cet autocollant atteste qu'une cabine de peinture est conforme aux dispositions de la norme française NF T 35-009 contenues dans le guide de ventilation INRS-CRAM n°9.1 (ventilation, bruit, pression, éclairage).

cf Guide pratique de ventilation présenté ci-dessous.



A lire

Dans le cadre de notre dossier sur la réparation automobile, nous avons sélectionné deux documents à votre attention. Edités par l'INRS, ils sont disponibles à notre centre de documentation.

- **Guide pratique de ventilation**
Cabines d'application
par pulvérisation de produits liquides.



Ce document a été préparé dans le but de servir de guide et de document de référence à l'usage des personnes et organisations concernées par la conception, la construction, l'exploitation et le contrôle des installations de ventilation des cabines et postes d'application par pulvérisation de produits liquides (peintures, vernis, etc...)

- **Réparation et entretien des véhicules automobiles**



Cette brochure est destinée à aider les employeurs et les responsables d'ateliers de réparation et d'entretien de véhicules automobiles à prendre des mesures préventives afin d'améliorer la sécurité dans leur établissement.

Pour vos commandes de documentation,
contactez la Direction de la Prévention des Risques Professionnels
au 02 62 90 47 00 ou le documentaliste au 02 62 90 47 04
ou par email en nous indiquant vos coordonnées
prevention@cgss-reunion.fr